

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 21 mai 2012

CP 12/05-20

L'an deux mil douze, le 21 mai à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

Absent excusé : M. Descazeaux.

**GROSSES RÉPARATIONS AUX BÂTIMENTS SCOLAIRES
LISTE B
COMMUNES DE CASTELSARRASIN, GENSAC,
MIRAMONT DE QUERCY, MONTBARTIER ET
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX RIVES**

Lors du vote du Budget Primitif 2012, notre assemblée a approuvé la totalité des projets inscrits au titre des grosses réparations aux bâtiments scolaires existants et voté une autorisation de programme de **158 902 €**

Pour rappel, je vous précise que la nature des travaux subventionnables est la suivante :

- grosses réparations aux locaux scolaires (classes, préaux, sanitaires, cantines, salles de repos) ;
- grosses réparations du bâtiment abritant l'école et ses annexes.

Les travaux de strict entretien (peinture, électricité...) ne sont pas subventionnables.

Le financement départemental s'établit de la façon suivante :

- la dépense subventionnable est plafonnée à 15 250 € HT ;
- taux de subvention : 50 % ;
- possibilité de présenter deux tranches échelonnées sur deux ans.

Je vous propose d'examiner la demande de subvention sollicitée par les communes de Castelsarrasin, Gensac, Miramont-de-Quercy, Montbartier et Communauté de Communes Des Deux Rives.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision, étant précisé que dans l'hypothèse où les propositions ci-dessus recevraient votre agrément, la situation budgétaire de la ligne s'y rapportant, article 204142 – sous-fonction 21, serait à ce jour la suivante :

A. Autorisation de programme.....	158 902 €
B. Engagement à ce jour.....	97 782 €
C. Engagement à la présente Commission.....	26 707 €
D. Reliquat.....	34 413 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

– Accorde les subventions départementales suivantes d'un montant global de 26 707 € :

Commune Nature du projet	Montant HT des travaux	Dépense subven- tionnable	Taux	Montant de la subvention	Autorisation de préfinan-cement
1 – CASTELSARRASIN Réfection du chauffage à l'école Louis Sicre – 1ère tranche	23 029 €	15 250 €	50 %	7 625 €	/
<u>Observation</u> : En application des dispositions du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 7 779 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2013					
2 – CC DES DEUX RIVES Isolation thermique aux écoles de Donzac et Castelsagrat – 2ème tranche	18 850 €	3 600 €	50 %	1 800 €	/

Commune Nature du projet	Montant HT des travaux	Dépense subven- tionnable	Taux	Montant de la subvention	Autorisation de préfinan-cement
3 – GENSAC Grosses réparations à la cantine de l'école – 1ère tranche	18 915 €	15 250 €	50 %	7 625 €	/
<u>Observation</u> : En application des dispositions du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 3 665 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2013.					
4 – MIRAMONT DE QUERCY Réfection des sanitaires	4 065 €	4 065 €	50 %	2 032 €	/
5 – MONTBARTIER Réfection de la toiture de l'école – 1ère tranche	21 398 €	15 250 €	50 %	7 625 €	/
<u>Observation</u> : En application des dispositions du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 6 148 HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2013.					
TOTAL				26 707 €	

– Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,